

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 30 janvier 2015

Neige

Le Conseil municipal tient à rappeler qu'il est interdit de déposer la neige des parcelles privées, tant sur la route cantonale que sur les routes communales. Ce phénomène, qui prend de plus en plus d'ampleur, est dangereux pour les usagers de la route. Nous vous remercions d'y penser avant que l'exécutif soit contraint de prendre des mesures qui seront, à n'en pas douter, pas très populaires.

Mesures hivernales

Le Conseil municipal de Villeret a récemment adopté diverses mesures dans le cadre du service hivernal de déneigement et d'entretien de la voie publique.

Afin de pouvoir effectuer les travaux de déneigement dans les meilleures conditions, il engage les propriétaires de véhicules à respecter les règles élémentaires relatives au stationnement.

Dans des rues telles que la Rue de la Gare ou la Rue Neuve par exemple, il engage les riverains à stationner leurs véhicules sur un seul côté de la chaussée afin de permettre au service de la voirie d'effectuer son travail de déneigement sans contrainte.

A la Rue Principale et au centre de la localité notamment, il engage les propriétaires de véhicules à respecter les zones de parcage prévues et marquées.

Il décline d'ores et déjà toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être provoqués par les planches ou la fraiseuse à neige à des véhicules mal stationnés.

Par ailleurs, il avertit les éventuels automobilistes récalcitrants qu'ils seront justement sanctionnés selon les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil municipal remercie d'ores et déjà la population de sa compréhension et de sa collaboration.

Délégations

MM Habegger Richard et von Kaenel Dave vont représenter le Conseil municipal au prochain rapport des Sapeurs-pompiers d'Erguël, le vendredi 6 février prochain à Villeret. M. Chatelain Carlos représentera la Conseil municipal à l'assemblée générale de l'Université populaire, le lundi 23 février 2015 à Corgémont.

Passeport vacances

Le Conseil municipal accepte de prendre en charge une participation de Fr. 10.- pour chaque enfant de la localité qui prendra part au prochain passeport vacances.

Le Conseil municipal

Villeret, le 26 janvier 2015

Pour vous informer concernant Villeret, une adresse à votre disposition 7/7 et 24/24

<http://www.villeret.ch>

admin@villeret.ch